

PIECES A FOURNIR

- Copie intégrale de l'acte de décès
- Livret de famille de la personne décédée (si plusieurs livrets, les fournir tous)
- Copie du contrat de mariage de la personne décédée, ou de son contrat de PACS ou de son jugement de divorce
- Copie de la donation entre époux
- Testament
- Livrets de famille, adresse, mail, téléphone et profession des héritiers
- RIB du conjoint survivant et de tous les héritiers, avec la mention « Bon pour virement » et votre signature
- Numéros du ou des comptes bancaires et livrets et adresses des banques ou établissements financiers (1)
- Copie des pensions ou retraites ou bulletin de salaire ou identité du comptable de la personne décédée (1)
- Détail des immeubles, appartements et terrains possédés (titres de propriété, si appartement identité du syndic)
- Carte grise du ou des véhicules automobiles et avis de valeur fourni par un garagiste (1)
- Contrats d'assurance-vie au nom de chacun des époux (1)
- Contrats de location
- Aides sociales perçues
- Dernier avertissement et déclaration concernant l'impôt sur le revenu, l'ISF ou IFI et la CSG
- Impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation)
- Sommes dues au jour du décès
- Donations antérieures effectuées par la personne décédée (date, montant, bénéficiaire)
- Biens recueillis par chacun des époux par succession ou donation
- Prévoir le versement d'une provision de 200,00 euros à l'ordre de l'office notarial à l'effet de couvrir les frais des premières pièces demandées

(1) s'il s'agit du décès d'une personne mariée sous le régime de la communauté, fournir également les mêmes éléments pouvant figurer au nom du conjoint survivant.